Commune de Saint-Denis-sur-Loire Mairie 19 rue de la Loire 41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE



ARRETE 2023-005

portant règlementation du stationnement pour un déménagement au 4 rue de BELLEVUE

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 première et troisième partie,

VU la demande formulée le 3 janvier 2023 par l'entreprise ADP PRODEM, sollicitant l'autorisation de d'occuper la voirie au niveau du 4 rue de BELLEVUE à compter du 08/02/2023 pour une durée de 1 jour,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et l'occupation de cette voie communale

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Le stationnement de tous véhicules au niveau du 4 rue de BELLEVUE à compter du 08/02/2023 pour une durée de 1 jour sera interdit, sauf pour les véhicules liés au déménagement. L'entreprise ADP PRODEM est autorisée à occuper la voirie susnommée afin d'y installer son camion de déménagement.

Article 2 – Le demandeur devra se conformer à toutes dispositions ou obligations règlementaires.

Il devra en outre, mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète du chantier. Il devra en particulier se conformer aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, livre $1 - 8^{\text{ème}}$ partie.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage de la mairie.

<u>Article 4</u> – Tous les agents habilités pour la police de la circulation sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MER 1, avenue du Général de Gaulle 41500 MER,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, le 5 janvier 2023

Le Maire

P. MENON

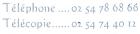


Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour archivage

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Courriel contact@saintdenissurloire.fr

Site Internet saintdenissurloire.fr



